

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-neuf heures, le CONSEIL d'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric VIAL.

**Présents :**

Mesdames : Marielle BERTE, Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL-CESAR, Sandrine BUDIN, Marie-Claude PERRIN, Michelle PILOZ, Marie-Pierre RIVOIRE

Messieurs : Laurent COUGOULIC, Christophe GUSI, Frédéric VIAL

**Absents :** Isabelle DIMIER (pouvoir à Christophe GUSI), Claude LABELLE, Jean-Claude PERRET (excusé).

**Date de convocation :** 10 février 2023

**Secrétaire de séance :** M Laurent COUGOULIC

N° 07/2023

**MONTANT DE LA  
PARTICIPATION  
DES USAGERS A  
L'ACTIVITÉ SIEL  
BLEU**

**Membre du conseil  
d'administration :**

En exercice : 13  
Présents : 10  
Pouvoirs : 1  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Suite à la convention de partenariat signée entre l'association Siel Bleu et le CCAS de Morestel, monsieur le Président informe de la mise en place d'ateliers de Gym prévention santé à destination des seniors Morestellois

A raison d'une séance par semaine, le coût de la prestation pour le premier semestre 2023 s'élève à 1400,00€.

Ainsi, le montant de la participation des usagers aux ateliers proposés par l'association SIEL BLEU doit être établi et propose au conseil d'administration de bien vouloir fixer ce montant pour un semestre à :

- 90 euros (quatre-vingt-dix euros) le semestre, réparti en 2 trimestres.

**Après délibération, à l'unanimité**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation des usagers Morestellois aux activités proposées par SIEL BLEU à 90 euros (quatre-vingt-dix euros) le semestre.

- **AUTORISE** Monsieur le-Président à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Morestel le 20 février 2023

ARRIVÉ LE

- 3 MARS 2023

SOUS-PRÉFECTURE  
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Le secrétaire de séance

Le Président du C.C.A.S,  
Frédéric VIAL

Envoyé en préfecture le :

22/02/23

Reçu en préfecture le :

Publié le :



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.*